

**SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET
DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
DU 30 JANVIER 2020**

PRESENTS :

Pour le Conseil communal :

M. CIMINO Geoffrey, Conseiller communal-Président ;

M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;

M. DONY Manuel, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, M. HERBILLON Jean-Marie, M. FARINELLA Luciano, Echevins ;

Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme QUARANTA Angela, M. GIELEN Daniel, M. PONTNIR Laurent,

Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline,

Mme PATTI Bartolomea, Mme BECKERS Jasmine, M. FISSETTE Michel, Mme MORGANTE

Morena, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent,

Mme BELHOCINE Sandra, Mme CLABECK Sarah, Mme CARNEVALI Elodie et

M. CROSSET Bertrand, Conseillers communaux ;

M. NAPORA Stéphane, Directeur général.

Pour le Conseil de l'Action Sociale :

M. CASSARO Giuseppe, Mme LOISEAU Marie, Mme KOLIBOS Sofia, M. RWANYINDO Samuel,

M. ANTONIOLI Costantino, Mme CALANDE Agnès et M. KHALED Naouri, Conseillers de l'Action Sociale ;

M. A. MATHIENNE, Directeur général du C.P.A.S.

Pour les deux Assemblées :

Mme QUARANTA Angela, Conseillère communale et Présidente du C.P.A.S.;

M. PATTI Pietro, Conseiller communal et de l'Action Sociale.

EXCUSES :

Pour le Conseil communal :

Mme CRENIER Lindsay, Conseillère communale.

Pour le Conseil de l'Action Sociale :

M. IACOVODONATO Remo, Conseiller de l'Action Sociale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Point unique : *Présentation du rapport annuel de coopération entre l'Administration communale et le Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne sur l'ensemble des synergies existantes et à développer ainsi que sur les économies d'échelles dans le cadre de l'analyse du budget 2020.*

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05'.

POINT 1. SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE COOPERATION ENTRE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE GRACE-HOLLOGNE SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER AINSI QUE SUR LES ECONOMIES D'ECHELLES DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DU BUDGET 2020. (REF : DG/20200130-1317)

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale,

Vu les articles L1122-11 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 26 bis, § 5, alinéas 2 et 3 de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et, plus particulièrement, son chapitre 4 ;

Vu le rapport annuel de coopération du 12 décembre 2019 entre l'Administration communale et le C.P.A.S. sur l'ensemble des synergies existantes et à développer ainsi que sur les économies d'échelles ;

Vu le procès-verbal de la séance du Comité de concertation Commune - C.P.A.S. du 12 décembre 2019 à la lecture duquel il ressort que ce dernier émet son accord, d'une part, sur le projet de budget du Centre pour l'exercice 2020 et, d'autre part, sur le rapport annuel de coopération ;

Considérant que dans ce contexte, une réunion conjointe du Conseil communal et de l'Action Sociale s'est dès lors tenue ce jour, à l'Hôtel communal ; que la séance s'est ouverte à 19h05' ; Entendu le rapport présenté par Mme. A. QUARANTA, Conseillère communale et Présidente du C.P.A.S., sur le présent dossier ;

Considérant l'intervention de Mme. PIRMOLIN laquelle désire savoir comme il y a deux ans quel projet à vocation sociale mentionné dans le rapport de coopération (page 12) allait être développé ; que Mme. A. QUARANTA, précise qu'une assistante sociale est en charge de la concrétisation des synergies en matière sociale et de la réalisation une relevé de toutes les actions sociales tant au niveau communal qu'au C.P.A.S, ainsi que d'un point de vue para-communal et privé ; qu'au départ de ce cadastre, l'objectif sera d'éviter les doublons, de les rendre plus pertinents ou de diversifier les services ; que ce cadastre est en voie de concrétisation et nécessite un temps conséquent ; que Mme. PIRMOLIN en conclut ainsi que l'année prochaine, nous devrions voir la concrétisation de ce cadastre ; qu'elle s'en réjouit ;

Considérant que plus aucun membre de l'Assemblée ne souhaite prendre la parole ; que la séance est levée à 19h25' ;

La présente délibération est insérée de manière identique dans les registres aux délibérations du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale.

Madame la Présidente lève la séance à 19h25'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 30 janvier 2020.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,
